

Conseil municipal du 16 juin 2022 Relevé synthétique des décisions

La séance était présidée par le Maire, Jean-Luc MILIN. *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : M. LEVEN, pvr à C. STORCK, JJ. APPRIOU, pvr à T. STIENNE, PE. GUILHAUMONT-LAPERLAT, pvr à E. CARRERE, P. SANCHEZ, pvr à B. LE GUEN, E. RINNERT, pvr à F. LE BIAN, I. BOSSARD, pvr à JM. KEREDEL, M. LE RU, pvr à A. HUELVAN, F. BIDAN, à partir de la DCM n°4, pvr à C. LAGADEC, J. ASSAEL excusé.*

Les questions financières sont présentées par F. Bidan ; elles ont été examinées en commission finances le 10 juin 2022.

Attribution des subventions 2022 aux associations

Les propositions d'attributions de subventions ont été établies par les élus référents, ou le cas échéant discutées en CCAS, puis en commission finances.

Il est rappelé que, outre les subventions, les associations de la commune bénéficient : de la mise à disposition de locaux communaux (locaux affectés, locaux sportifs, locaux de stockage, salles de réunion, salles de Beauséjour, salles des Renards), du soutien des services techniques, de la mise à disposition du minibus (pour les associations qui comptent des mineurs dans leurs effectifs).

Après la commission de finances, le Maire a adressé aux élus une proposition de subvention exceptionnelle complémentaire pour soutenir Morgan JOUET, un jeune sportif conquétois engagé dans le championnat de France de voile. Le montant qu'il est proposé d'attribuer est de 39 535 € (et 1 050 € pour les subventions exceptionnelles). Unanimité (*les élus dirigeants des associations ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil*).

Convention « Maison d'Assistants Maternelles »

Un projet de création de Maison d'Assistants Maternelles a été présenté au Maire et à Emmanuel RINNERT par deux jeunes femmes qui ont créé à cette fin une association « LPB - Les P'tites Bulles ». Elles accueilleront jusqu'à 8 jeunes enfants rue Xavier Grall, à deux pas du parc de Beauséjour, à proximité des écoles et du centre-ville.

Il est essentiel pour la municipalité d'encourager le développement au Conquet d'une telle offre de garde novatrice, intermédiaire entre l'accueil chez les assistantes maternelles et l'accueil collectif en crèche. La création de la MAM permettra de compléter l'offre de service attendue par les jeunes familles, facilitera ainsi leur installation au Conquet et/ou évitera leur déménagement vers des communes voisines. La MAM ne pourra pas accueillir dès son ouverture les 8 enfants qu'elle a vocation à recevoir car elle ne disposera pas immédiatement du double agrément des assistantes maternelles et de leur local.

C'est pourtant une fréquentation « complète » qui garantit la pertinence économique d'un projet d'intérêt communal manifeste. Le loyer demandé à l'association sera de 800 € par mois. On considère que dans les frais facturés aux familles dont les enfants sont accueillis par la MAM, 100 € sont consacrés au loyer.

Il est donc proposé, pendant une période d'un an, de supporter le reste à charge entre le loyer et les recettes « familles ». Unanimité.

Subvention communale mensuelle = 800 € - (nombre d'enfants accueillis x 100 €).

Tarifs jeunesse 2022 – 2023

La commission de finances a examiné des hypothèses de variations de tarifs diverses : 1%, comme l'an passé, 3%, 5%... et a finalement proposé de **limiter la hausse des tarifs à 1 %** pour tenir compte les effets de la hausse des prix sur les budgets des familles, exposées à de nombreuses dépenses contraintes. Cette mesure de soutien aux budgets des familles ne se fera ni au détriment de la qualité de l'accueil des enfants ni en renonçant à l'approvisionnement du restaurant scolaire par des filières locales et respectueuses de l'environnement et des producteurs.

Si cet effort financier très important pour la commune devient difficile à supporter pour la commune, les tarifs 2023-2024 pourront être réajustés. Unanimité.

Convention Phare de Kermorvan avec la CCPI

Elu rapporteur : Jean-Michel KEREDEL

Dans le cadre d'une coopération avec la subdivision des Phares et Balises, la commune a pris à sa charge les travaux de rénovation et de mise en tourisme du Phare de Kermorvan. Pour une dépense aujourd'hui évaluée à 35 000 € pour l'exercice 2022 (maçonnerie, électricité, ferronnerie, webcam...) elle a obtenu une subvention de la région de 50%. Une nouvelle tranche de travaux est prévue en 2023. A la demande de la commune, la CCPI accepte d'assurer l'ouverture du phare au public et de modifier ses statuts à cette fin. Unanimité pour approuver le partenariat.

Modification des statuts de la CCPI

Elu rapporteur : le Maire

La CCPI a adopté une modification de ses statuts qui doit également être approuvée par les conseils municipaux des communes membres. La modification des statuts permet : une recherche de simplification de l'écriture, la complétude de certaines formulations, le repositionnement de certaines actions sous des items différents, l'actualisation du contenu de certaines compétences, l'ajout de certaines actions, la reformulation de l'écriture par souci de clarification du contenu des compétences, la suppression de certaines actions qui ne sont plus portées par l'intercommunalité...Unanimité.

Mandat au maire pour acheter les terrains de la rue Kennedy

Elu rapporteur : le Maire

Lors de l'adoption du budget de la commune, l'achat des terrains de la rue Kennedy a été prévu. Ces terrains ont vocation à accueillir un nouveau parking, notamment destiné aux usagers des lignes maritimes et aux visiteurs du centre-ville. Il se substituera au « Parking des Iles » inadapté aux besoins de desserte du port et du centre-ville et dont la fréquentation

impose un service de transport en commun. Ce nouveau parking doit permettre d'accéder au port à pied, en suivant un **parcours conçu pour favoriser la fréquentation des commerces locaux**. L'objectif de la municipalité est de **limiter la fréquentation du centre-ville par les automobiles et les bus desservant le port**, tout en **soutenant l'économie locale** et en améliorant la qualité de vie des Conquétois et les conditions de visite des touristes.

Les terrains visés sont les seuls terrains disponibles permettant l'accueil de plusieurs centaines d'automobiles et la desserte du port à pied par le centre-ville. Le Conseil n'avait pas immédiatement donné mandat au Maire pour acheter les terrains, car un avis actualisé du service « France Domaine » était attendu. Il s'avère que cet avis n'est désormais plus requis. Un accord a d'ores et déjà été trouvé avec deux familles propriétaires sur un prix de 15 € du m² (pour 14 526m²). Il est proposé de mandater le Maire pour acheter les terrains pour la somme de 15 € du m² et de confier la rédaction des actes à intervenir à Maître HENAFF-LAMOUR. Accord à la majorité (opposition de la minorité).

Création d'un emploi.

Elu rapporteur : le Maire

Unanimité pour créer un poste de 30h semaine annualisées à l'accueil de la Mairie (transformation d'un emploi aidé).

Démarche « Plan mercredi » et demande de subvention auprès de la CAF du Finistère pour le projet de rénovation du Hangar Jeunesse du Croaë.

Elu rapporteur : le Maire

Unanimité pour engager la commune dans le « plan mercredi » qui propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « Plan mercredi ».

Il s'agit de formaliser et de développer les bonnes pratiques déjà mises en œuvre par le service jeunesse, dans le cadre d'une approche inclusive transversale et participative.

Dans le cadre de ce Plan mercredi, la commune peut par ailleurs solliciter d'importantes subventions de la CAF au soutien du projet de rénovation du hangar du CROAE.

Avis du Conseil sur le projet de protection du site de la Pointe Saint-Mathieu

Elus rapporteurs : le Maire et Catherine LAGADEC.

La Pointe Saint-Mathieu et ses abords s'étendent sur les communes du Conquet et de Plougonvelin. Elle présente des **caractéristiques paysagères exceptionnelles qui méritent d'être valorisées par une reconnaissance nationale au titre du paysage**. Dans ce cadre, la démarche de classement de site au titre de la loi du 2 mai 1930 a été initiée par l'Etat. Une analyse paysagère a été réalisée et accompagnée d'une proposition de périmètre de paysage emblématique. Cette proposition est venue étayer et

confirmer l'intérêt général du site au regard des critères de classement définis par les articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement. Elle a été réalisée sur la base d'une **enveloppe territoriale élargie à partir de la Pointe Saint-Mathieu, qui s'étend au nord le long de la façade littorale de la commune du Conquet** (jusqu'à Lochrist et la Pointe des Renards), à l'est jusqu'à la partie urbanisée de la commune de Plougonvelin et les parties intérieures communes du territoire, en s'appuyant sur les motifs et structures paysagères qui composent la Pointe Saint-Mathieu et qui font d'elle un paysage exceptionnel.

Le caractère pittoresque du paysage y est défini et analysé selon 4 thématiques :

- Une pointe de terre avancée dans la mer : les côtes rocheuses, les seuils de l'unité paysagère « Pointe Saint-Mathieu » ressentis depuis les côtes,
- Une pointe agricole préservée : le plateau et ses reliefs, les éléments de l'agriculture, les seuils urbains, les contours de l'unité paysagère ressentis depuis le plateau,
- Une pointe marquée par les patrimoines originaux : éléments bâtis pour des fonctions religieuses, militaires, navigationnelles, agricoles, leur répartition, leur influence sur les contours de l'expérience singulière du lieu,
- Une pointe parcourue de voies : les routes et les chemins, les perceptions qu'ils permettent, les effets de seuils et d'horizons qui en découlent.

Ainsi, la valeur emblématique de la pointe Saint-Mathieu et de ses abords repose principalement sur les éléments qui la composent, leur singularité et le contexte paysager dans lequel ils s'insèrent. Il s'agit en particulier des falaises au contact de l'océan, déclinées en une succession de pointes et d'anses multipliant les tableaux formés par les affleurements rocheux et la mer, et sur la figure de la pointe elle-même, terre avancée vers l'horizon.

A la suite d'échanges avec la profession agricole et les élus, le périmètre proposé a été adapté et les sièges des exploitations agricoles pastillés pour être sortis du site protégé.

Le Conseil municipal, considérant qu'il est essentiel de garantir la protection et la gestion d'un site exceptionnel qui participe à la qualité de vie des Conquétois comme à l'attractivité touristique et au développement économique durable du territoire, et considérant que le classement et l'inscription proposés contribueront à consolider les protections déjà existantes sur la commune (loi littoral, site patrimonial remarquable), donne un avis favorable au projet de classement et d'inscription du site de Saint-Mathieu tel que proposé par l'Etat.

Dénomination de voies

Elue rapporteuse : Catherine LAGADEC.

Dans les lotissements RICHARD et BELEC, rue de Kervidré, la commission d'urbanisme propose de dénommer :

- Rue Angela DUVAL (poétesse bretonne).
- Rue Mein Arc'hant (toponyme de la parcelle d'implantation du projet).

Unanimité.